



AVIS DE LA MAIRIE - KELEIER AN TI-KER

MAIRIE. ☎ 02.98.04.00.70 📠 02.98.04.47.81 ✉ commune-treglonou@wanadoo.fr

Ouverture au public : le *matin*, lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12 h, l'*après-midi* du vendredi de 13 h à 17 h

SERVICE TECHNIQUE, tél : 06.85.20.89.47. –

PERMANENCES EN MAIRIE

- M. Guy TALOC, Maire, sur rendez-vous.
- M. Joseph GALLIOU, Premier Adjoint chargé de la voirie et des réseaux, sur rendez-vous.
- Mme. Carole BIHAN, Second Adjoint chargée des affaires sociales, de l'enfance-jeunesse et des associations, sur rendez-vous.
- Monsieur Mickaël ABARNOU, Troisième Adjoint chargé du patrimoine immobilier communal, sur rendez-vous.
- Mme Odile LEON, Quatrième Adjoint chargée de l'environnement, sur rendez-vous.
- M. André GALLIOU, Conseiller municipal délégué aux bâtiments et au mobilier communal, sur rendez-vous.

TRANSMISSION DES ANNONCES POUR LE 20 DE CHAQUE MOIS

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

Horaires d'ouverture du 29 juin au 25 juillet 2020

Nous avons lancé un appel à candidature pour le remplacement de la secrétaire de mairie durant ses congés d'été. Le recrutement n'étant pas finalisé à ce jour, nous sommes dans l'impossibilité d'annoncer les horaires d'ouverture, qui seront affichés sur la porte de la Mairie.

APPARTEMENT COMMUNAL A LOUER : la commune propose à la location un appartement type 3 comprenant une cuisine, un salon-salle à manger, deux chambres, une salle de bains, un wc, placards, local sèche-linge et buanderie. Loyer : 480.00 €. Charges non incluses. Renseignements en Mairie aux heures d'ouverture ou au 02.98.04.00.70.

REPLACEMENT DES COMPTEURS D'EAU PAR LA CCPA : L'opération a commencé le 02 juin et sera réalisée par l'entreprise Bouygues. Les remplacements ne concerneront dans un premier temps que les compteurs extérieurs aux habitations puis, les compteurs intérieurs, avec toutes les précautions d'usages au vu des conditions sanitaires, ainsi que l'accord des abonnés.

FRELONS ASIATIQUES

Merci de signaler les nids en Mairie au 06.85.20.89.47 ou au 02.98.04.00.70

LES TISSEUSES DE LIEN – LE RETOUR DES DENTELLES

Vous les aviez adorées l'année dernière, alors nos 3 tisseuses de lien préférées remettent le couvert dans les Abers ! 3 femmes aux mains de fées / 3 mois d'exposition / 3 lieux magnifiés par la délicatesse et la poésie de leurs installations.

Cette année encore, de nombreux & délicats napperons anciens tissés les uns aux autres viendront habiller et investir l'espace public, dans des lieux de plein air accessibles à tous.

Florence De Vries, Caroline Mc Avoy et Françoise De Vito sont ces 3 créatrices bretonnes plasticiennes et licières d'Aubusson unies par le désir de tendre et s'étendre, de nouer des liens et de faire rêver.

L'an passé, elles avaient investi le fort de l'île Cézon, les bourgs de Plouguernew, Landéda et la gare de Lannilis, mais également le lac de Bourg-Blanc, le marais de la gare de Plabennec, les chapelles Loc Majan de Plouguin et de Loc Maze au Drennec. Tissant tout un réseau de dentelles pour habiller des lieux emblématiques du Pays des Abers.

Cette année plus que jamais, l'office de tourisme du Pays des Abers souhaite offrir à ses habitants et visiteurs une parenthèse enchantée en égayant son territoire, permettant de profiter du plein air tissant un lieu territorial de la terre à la mer, de l'eau douce à l'eau salée.

Comment les trouver ?

- Plouvien : la chapelle de Saint-Jaoua.
- Tréglonou : le pont de l'Aber-Benoît.
- Saint-Pabu : le lavoir du bourg.

Exposition gratuite et ouverte à tous jusqu'au 21 août.

Renseignements : Office de Tourisme du Pays des Abers. 02 98 04 05 43 / abers-tourisme.com

SERVICE NATIONAL : Dans le cadre du PARCOURS DE CITOYENNETÉ, **les garçons et les filles** doivent participer à la journée d'appel de préparation à la Défense (JAPD) entre 16 et 18 ans. Au préalable, ils **doivent se faire recenser en Mairie dans le mois de leur 16^e anniversaire**, sur présentation du livret de famille et de la carte nationale d'identité. Cette année, sont concernés les jeunes nés en **2004**. Une attestation de recensement, qui sera exigée pour l'inscription aux examens et concours, leur sera remise ; à l'issue de la JAPD, c'est un certificat de participation qui est délivré.

DEFIBRILLATEUR : Un défibrillateur est à la disposition de tous, 24h/24h, sous le porche de la mairie. Ce matériel peut sauver des vies humaines. Prenez-en soin !

**CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE
À KERELLEN – PLANNING DES TRAVAUX :**

Les travaux de maçonnerie se poursuivent, montage de la charpente et de la toiture durant l'été.



DEPLACEMENTS DANS LE PAYS DE BREST : le Pays de Brest a édité un guide à l'usage des habitants du territoire, décrivant les modes de déplacement à leur disposition. Ce guide est disponible en mairie.

SERVICES DE GARDE



MEDECINS : N° d'urgence la nuit ou le week-end, appelez le **15**



PHARMACIES : Vous devez composer le **3237** pour connaître la pharmacie de garde.

AFFAIRES SOCIALES



PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : Les personnes intéressées (il n'y a pas d'âge limite...) peuvent obtenir les informations en mairie où sont également enregistrées les inscriptions.



NAVETTE TREGLOU/LANNILIS/TREGLOU : Il est rappelé qu'une navette est disponible deux mercredis par mois, pour transport vers le marché de Lannilis. Les prochaines navettes auront lieu **les 08 et 22 juillet 2020. Inscriptions en Mairie pour le samedi précédent le transport avant 12 heures**. Le prestataire embarque les personnes Place de la Mairie ou à leur domicile. Départ vers 9 h 30 ; retour vers 11 h 40. Une participation de 1 euro est demandée à chaque personne.

CAMPAGNE D'ETE 2020 DES RESTOS DU CŒUR de LANNILIS : les distributions auront lieu de 13 h 30 à 16 h 00 aux dates suivantes les mardis 07 et 21 juillet. Les inscriptions auront lieu aux mêmes dates de 9 h 00 à 12 h 00. Se présenter muni des justificatifs originaux des charges et ressources.

CLIC GERONTOLOGIQUE : durant cette période particulière, le CLIC gérontologique Lesneven-Les Abers, service public d'information pour les personnes de 60 ans et plus, vous renseigne, par entretien téléphonique, sur les droits des personnes retraitées et toutes les questions liées au maintien à domicile. Du lundi au vendredi de 9h à 12h au 02 98 21 02 02.

ASP - RESPECTE DU LEON : Familles endeuillées : le GEFE, Groupe d'Entraide des Familles Endeuillées, est proposé par les accompagnants bénévoles de l'ASP - Respecte du Léon afin de répondre au besoin de la communauté de cheminer dans le processus de deuil. Avec le groupe en support, vous serez accueilli, respecté et écouté dans la confidentialité. La prochaine rencontre aura lieu à Lesneven le Jeudi 2 juillet 2020 de 14h15 à 16h15. Inscription à l'ASP-Respecte du Léon au 06.04.09.57.99.

LA VIE DES ASSOCIATIONS – BUHEZ AR C'HEVREDIGEZHIOU

CORRESPONDANTS DE PRESSE :

LE TELEGRAMME :

M. Daniel DAGORN : ☎ fax 02.98.04.94.03 ☎ 06.61.84.45.91.

✉ danieldagorn@gmail.com

QUEST France :

Mme Séverine BOBILLON :

☎ 06.89.24.90.67 ✉ severinebobillon@gmail.com

FORMATION-EMPLOI – STUMMADUR-LABOUR

TRANSPORT SCOLAIRE : inscriptions pour l'année scolaire 2020-2021 dès début juin, directement en ligne sur <https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires>

SKOL DIWAN PLOUGERNE (193, bourg du Grouanec 29880 PLOUGUERNEAU) organise des portes ouvertes sur rendez-vous en raison du COVID19 jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les parents d'élèves seront accompagnés de l'institutrice pour répondre à vos questions. L'école est ouverte à tous, bretonnants et non bretonnants.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS (CCPA) KUMUNIEZH KUMUNIOU PLABENNEG HAG AN ABERIOU (KKPA)

COLLECTE DES DECHETS MÉNAGERS : La collecte s'effectuera **les mercredis 08 et 22 juillet 2020**, sauf pour les secteurs de Kerantour, Kerantour Bihan et Kervoa qui seront alors collectés **les lundis 06 et 20 juillet 2020**.

REDEVANCE ORDURES MENAGERES : Les factures relatives à la redevance des ordures ménagères 2020 seront adressées **à partir du 25 juin 2020**. Pour les usagers en prélèvement automatique à l'année ou en 4 fois, le prélèvement aura lieu le 15 juillet.

Les règlements par chèque sont à transmettre au centre d'encaissement des Finances Publiques de Rennes. Vous pouvez bien entendu toujours régler votre redevance en ligne en vous rendant sur le site <http://www.pays-des-abers.fr> ou par virement bancaire avec le code BIC et IBAN présent à l'arrière de l'avis des sommes à payer.

Pour tous renseignements le service facturation est à votre disposition au 02.90.85.30.18 ou par mail à facturation@pays-des-abers.fr.

ATTENTION : Pour les usagers ayant fait le choix du prélèvement en 4 fois, cette année exceptionnellement suite à la crise sanitaire du Covid19 nous vous informons que le prélèvement aura lieu en 3 fois et non 4. Les dates de prélèvements seront les suivantes : le 15 juillet, 15 septembre et 15 novembre. »

COVID19 - Organisation des services communautaires : L'hôtel de communauté du Pays des abers sera de nouveau ouvert au public le mardi 2 juin 2020. Horaires 8h30-12h / 13h30-17h30. Le port du masque sera obligatoire dans nos locaux. Les accès et les espaces d'accueil et de circulation ont été aménagés et adaptés pour garantir la plus grande sécurité pour les agents et les usagers. Pour plus d'informations, 02 98 37 66 00 ou accueil@pays-des-abers.fr

Réouverture des services d'accueil de la Maison de l'emploi avec une nouvelle réorganisation. Un accueil physique tous les matins du lundi au vendredi sur RDV - Un accueil téléphonique tous les après-midis. Le port du masque est obligatoire. Pour plus d'informations, 02 90 85 30 12 - accueil.emploi@pays-des-abers.fr. Le programme du mois est affiché en mairie.

INFORMATIONS DIVERSES – KELEIER A-BEP-SEURT

L'ESPERANCE DE PLOUGUERNEAU RECRUTE DES SENIORS FILLES... : L'Espérance de Plouguerneau recherche des footballeuses seniors (nées en 2005 ou avant), pour cette saison 2020 / 2021. Créée au cours de la saison écoulée, la section féminine de l'Espérance entend se développer et intégrer, dès que possible, le championnat départemental (en foot à 11 et Futsal). Si vous êtes motivées par la pratique du football, les Vertes de Kroaz Kenan vous accueilleront chaleureusement pour le début d'une belle aventure... Contact : Magdalène Vasseur : 06 98 63 03 66 – contact@esperanceplouguerneau.fr

PETITES ANNONCES - KEMENNADENNOU

LE TRIWEN - bar tabac loto, presse, jeux à gratter, gaz, dépannage épicerie, vente de tickets de cars. REPRISE DES HORAIRES HABITUELS : du mardi au vendredi de 07h30 à 20h00, le samedi de 08h30 à 22 h00 et le dimanche de 08h30 à 15h00. Nous vous proposons du dépannage en épicerie également.



CHEZ NANO - Épicerie paysanne proposant des produits bio et principalement locaux. **CHANGEMENT D'HORAIRE A COMPTER DU 03 JUILLET** : Ouvert les mardis 17h - 19h, **les vendredis de 17h à 19h** et les samedis 10h - 13h. Légumes, viande, fromage, yaourts, pain, pâtes, crêpes, tisanes, bières, vins, produits cosmétiques... De quoi remplir votre panier avec des produits de qualité !

Depuis un mois **la cantine à Maurice vous propose des pizzas** que vous pouvez commander chez Nano le mardi soir au magasin ou par internet cheznano29@gmail.com (les propositions vous sont faites en magasin, par mail ou par facebook). Les pizzas seront livrées le vendredi soir. Donc à partir du 3 juillet, si vous voulez réchauffer votre pizza chez Nano et rester un peu plus longtemps discuter, c'est avec plaisir!!!

MAGASIN DE PRODUITS LOCAUX - Plouvien : Ti Local, ses 27 producteurs locaux et ses bénévoles vous accueillent (Horaires durant le confinement) le mercredi (13h30-18h30), le vendredi (13h30-19h) et le samedi (9h30-12h30 puis 15h-18h30). QUE DU BON PRES DE CHEZ NOUS ! Lieu : près de la mairie - contact : tilocalplouvien@gmail.com

AIDE A DOMICILE : je réalise les actes essentiels de vie auprès de personnes âgées et en situation de handicap, mais également services à la personne, préparation des repas, ménage, aide à la mobilité, accompagnement dans les actes de la vie sociale. Contact : 07.77.79.69.57

ENQUETE - CIRCUITS COURTS ET COMMERCE DE PROXIMITE POUR LES ACHATS DE PRODUITS FRAIS - Habitante de Tréglonou, je vous propose de participer à une enquête sur vos habitudes d'achats de produits frais. Vos réponses seront entièrement anonymes. Cette démarche est une initiative personnelle, indépendante, menée dans le cadre d'une étude de marché. Je vous remercie par avance pour le temps (moins de 10 minutes) que vous voudrez bien consacrer à cette enquête. Pour un meilleur confort de lecture il est souhaitable de privilégier un ordinateur ou une tablette pour remplir le questionnaire. Pour vous connecter, veuillez copier/coller le lien suivant: <https://forms.gle/GrAYt2U4piUdbsam7>. Pour toute question vous pouvez m'écrire à enquetesapres@gmail.com

VENDS safran produit à Tréglonou. Tél : 06.26.26.48.79.

GLAZE EVASION : spécialiste du kayak sur les Abers, propose des descentes des Abers en autonomie, des balades accompagnées, de la location. Info-résa au 07.69.89.97.28 - glazevasion@gmail.com - www.glazevasion.com

LES SERRES DE GOURANOU sont ouvertes de 13h30 à 17h30 tous les jours du lundi au vendredi. Promotion sur les annuelles : 1 plant acheté = 1 plant offert (géranium, surfinia, bégonia, œillet d'inde, gazania, verveine etc...). Vous trouverez un grand choix de plantes vivaces, de légumes... Nous continuons également le drive : tél 02/98/48/11/86.

L'agOra Piscine à Lannilis : Ouverture à la baignade libre du lundi au vendredi de 14h à 15h30. Stages de natation enfants et d'éveil aquatique à partir de 2 ans et demi. Tarif : 65 €. Inscriptions possibles pour les différents cours. Renseignements au 0298428874 et sur lagorapiscine.com.

M.C.P. BRAMOULLE : nouvelle agence ! Fenêtres, portes, charpentes, ossatures bois, aménagement intérieur. Contactez-nous pour étudier votre projet ! ZA de Keryard à Plourin - Tél : 02 98 04 32 69

HABITAT GROUPE : Le samedi 27 juin, rencontre autour du projet d'habitat groupé participatif sur le littoral de la Côte des Légendes. Tous les nouveaux et curieux sont les bienvenus à 9h30. Si vous souhaitez y participer, appelez-nous au 02.98.83.44.04. www.facebook.com/habitatgroupeparticipatifcotedeslegendes

RENDEZ-VOUS SUR LES MARCHES D'ETE BIENVENUE A LA FERME : cet été, durant 8 semaines, 6 sites fermiers vont accueillir plusieurs marchés «Bienvenue à la Ferme». Les visiteurs trouveront sur ces marchés une large gamme de produits pour réaliser vos repas d'été, des légumes de saison, du cidre et de la bière, des produits laitiers, des glaces, des fromages de brebis, de la viande et de la truite... mais également de l'artisanat local. **Laissez-vous tenter et l'un d'entre eux aura lieu chez Marie Thérèse Stéphan - Ferme équestre de Trouzilit à Tréglonou, du 7 juillet au 25 août, tous les mardis de 16h30 à 19h30.** Cette année, la crise sanitaire nous contraint à adapter et modifier l'organisation des moments de convivialité qui sont propres aux marchés du réseau Bienvenue à la ferme. Les organisateurs et producteurs locaux ont hâte de vous accueillir et de vous retrouver sur leurs sites. Les visites de fermes et découverte des animaux sont toutefois maintenues **mais toujours en respectant les gestes barrières et la distanciation sociale. Le programme des animations sur les différents marchés seront précisés sur les pages Facebook / site internet des fermes adhérentes à Bienvenue à la ferme ultérieurement.** Tout le programme sur : www.bretagnealaferme.com.

Les jardins familiaux

La Commune de Tréglonou met à la disposition de tous une parcelle de terre labourée et préparée. Venez cultiver vos légumes, fleurs : vous aurez le plaisir de les voir pousser, les récolter puis les déguster ! C'est facile : rejoignez les Jardins familiaux, un espace vous sera réservé. Plus nous serons nombreux, plus la convivialité sera là. Contact : odileleon@yahoo.fr – Tél : 06.73.52.95.67 – Laissez un message, je vous rappellerai.



PROCES VERBAL SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le seize juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLOU, convoqué le douze juin deux mil vingt, s'est réuni salle de Kerellen, sous la présidence de M. Guy TALOC, Maire.

Étaient présents : Joseph GALLIOU, Carole BIHAN, Mickaël ABARNOU, Odile LÉON, adjoints au Maire, Daniel PELLÉ, Tanguy SERADIN, André GALLIOU, Cédric TROADEC, Morgane DUFETEL, Martine POULIQUEN, Marianne GOUEZ, Ronan TRANVOIZ, Adeline LE PORS, Elodie CLOAREC, Conseillers municipaux.

Excusé-e-es : Néant

Secrétaire de séance : Joseph GALLIOU

Assistait également à la séance : Maryline AUDREZET, secrétaire de Mairie.

1 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose la création de cinq commissions : Finances / Travaux / Affaires sociales, enfance-jeunesse, associations / Bâtiments communaux, mobilier communal / Environnement.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition du Maire quant à la création des commissions ci-dessus évoquées ;
- DESIGNÉ à l'unanimité les membres qui composent ces commissions et qui figurent dans le tableau suivant :

COMMISSION	MEMBRES
Finances	- Guy TALOC - Carole BIHAN - Ronan TRANVOIZ - Morgane DUFETEL
Travaux	- Joseph GALLIOU - André GALLIOU - Elodie CLOAREC - Daniel PELLE - Odile LEON - Adeline LE PORS
Affaires sociales, enfance-jeunesse, associations	- Carole BIHAN - Tanguy SERADIN - Martine POULIQUEN - Elodie CLOAREC - Morgane DUFETEL
Bâtiments communaux, mobilier communal	- Mickaël ABARNOU - Adeline LE PORS - André GALLIOU - Marianne GOUEZ - Ronan TRANVOIZ - Daniel PELLE - Cédric TROADEC - Tanguy SERADIN
Environnement	- Odile LEON - Marianne GOUEZ - Elodie CLOAREC - Cédric TROADEC - Daniel PELLE

2– INDEMNITES DES ELUS

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 40.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- du produit de 10.70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints, soit 3 232.07 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (40.30 % de l'indice brut 1027) et du produit de 10.70 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 23.05.2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

1^{er} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

2^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

3^{ème} adjoint : 5.35 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

4^{ème} adjoint : 5.35 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Conseiller délégué : 5.35 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : sur les zones U et AU du P.L.U.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (nota : la délibération du conseil municipal doit préciser les limites : par exemple indiquer que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ... ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des 20 000 €.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

4 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS ET DEUX SUPPLEANTS AU SDEF

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de désigner :

- M Joseph GALLIOU et M Daniel PELLE représentants communaux titulaires au Sdef
- M Tanguy SERADIN et M Cédric TROADÉC représentants communaux suppléants au Sdef pour le représenter au collège électoral « Abers/Iroise ».

5 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SIMIF

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant :

- Titulaire : Guy TALOC
- Suppléant : Elodie CLOAREC

6 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUPPLÉANT A VIGIPOL

Sur proposition, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de désigner :

- délégué : Guy TALOC
 - suppléant : Elodie CLOAREC
- pour siéger au Comité syndical de Vigipol.

7 – DÉSIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, de désigner :

- M. Joseph GALLIOU, Référent sécurité routière.

8 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de désigner un correspondant défense.

- Correspondant défense : Guy TALOC

9 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de désigner :

- Délégué parmi le conseil municipal : Carole BIHAN
- Délégué parmi les agents : Maryline AUDREZET

10 – DESIGNATION D'UN DELEGUE SITE INTERNET COMMUNAL

La création d'un nouveau site internet communal a été votée au budget communal en 2020.

Une consultation est en cours auprès de développeurs de la région brestoise.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de nommer :

- Elodie CLOAREC, Référent site internet.

11 – DESIGNATION DE TROIS DELEGUES RELECTURE DU BIM

Le bulletin d'informations municipal (BIM) est rédigé et transmis à l'ensemble de la population chaque fin de mois (dernier mardi du mois habituellement).

Préalablement à son impression et sa distribution, il convient de procéder à une relecture par deux élus référents.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de nommer deux référents chargés de la relecture du bim :

- Martine POULIQUEN
- Marianne GOUEZ
- Tanguy SERADIN

12 – FORMATION DES ELUS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré que :

- la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- une enveloppe budgétaire soit prévue chaque année à cet effet, selon les capacités budgétaires.

13 – DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23.07.2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

- FILY Claudine	- Carole BIHAN
- TROADEC Jacques	- Mickaël ABARNOU
- QUERE Martine	- Odile LÉON
- RIOU Jean-Luc	- Daniel PELLÉ
- CHARRETEUR Roger	- Tanguy SERADIN
- LE SCLTOUR Hélène	- André GALLIOU
- LANDURE Monique	- Cédric TROADEC
- LEOST Jean-Yves	- Morgane DUFETEL
- CABON Yvon	- Martine POULIQUEN
- ROUDAUT Léa	- Marianne GOUEZ
- MILIN Marie Michèle	- Ronan TRANVOIZ
- QUEMENEUR Anne-Marie	- Adeline LE PORS

14 – AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Maire propose à l'assemblée de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Le Maire fixera le traitement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

15 – TRANSFERT DE L'ACTIF DU CCAS VERS LE BUDGET PRIMITIF

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) du 07 août 2015 a rendu facultative la création d'un centre communal d'action sociale dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Compte-tenu de ces éléments le Maire propose au Conseil Municipal :

- de ne pas créer de Ccas pour le mandat 2020-2026
- que le passif et l'actif de ce budget seront repris dans les écritures du budget communal, lors d'une décision modificative du budget principal
-

16 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DU FINISTERE

Le CCAS de Lannilis a contacté la commune début 2020 pour nous informer de l'inscription de plusieurs familles de Tréglonou à ce service. Tant que ce nombre de familles, était restreint, le Ccas de Lannilis pouvait gérer la remise des colis aux familles. Au vu de l'augmentation du nombre de familles bénéficiaires, il a donc été décidé de remettre en place ce service à Tréglonou.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec la Banque alimentaire du Finistère.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée,
- de prévoir les crédits au budget nécessaires au financement de ce service.
-

17 – TRANSFERT D'UN DELAISSE COMMUNAL DU DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – RUE JOSEPH MOUDEN

Par délibération en date du 19.12.2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de Monsieur Joseph GALLIOU et Monsieur Johan BEAUFAY, d'un délaissé communal d'une surface de 86 m² (parcelle AB 480) et 133 m² (parcelle AB 481), pour un montant de 10 €/m², les frais de géomètre et notaire étant à la charge des acquéreurs.

Ce délaissé était intégré dans la voirie du lotissement Pol Aurélien, et par là même au domaine public communal.

Pour permettre au notaire en charge du dossier de cession de valider la vente, il convient de déclasser cette portion de terrain du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal, et le rendre ainsi aliénable.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- de constater la désaffectation des parcelles en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour la voirie communale,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

18 – TRANSFERT D'UN DELAISSE COMMUNAL DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – LIEUDIT MILIN NEVEZ

Par délibération en date du 19.12.2020, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de Monsieur Joseph GALLIOU et Monsieur Johan BEAUFAY, d'un délaissé communal d'une surface de 86 m² (parcelle AB 480) et 133 m² (parcelle AB 481), pour un montant de 10 €/m², les frais de géomètre et notaire étant à la charge des acquéreurs.

Ce délaissé était intégré dans la voirie du lotissement Pol Aurélien, et par là même au domaine public communal.

Pour permettre au notaire en charge du dossier de cession de valider la vente, il convient de déclasser cette portion de terrain du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal, et le rendre ainsi aliénable.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- de constater la désaffectation des parcelles en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour la voirie communale,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.
